

Rapport annuel
Application du Règlement
2018-955 concernant la gestion
contractuelle
Année 2018

Annick Morin
Approvisionnement et gestion contractuelle
Greffe et affaires juridiques

Janvier 2021

Tables des matières

- 1.0 Préambule**
- 2.0 Règlement 2018-955 concernant la gestion contractuelle**
- 3.0 Article 5 : Règles de passation des contrats**
- 4.0 Octroi des contrats**
 - 4.1 Avis d'appel d'offres publics**
 - 4.2 Contrats accordés par appel d'offres sur invitation et de gré à gré**
 - 4.3 Acquisition par regroupement d'achat – Union des Municipalités du Québec (UMQ)**
- 5.0 Plainte**
- 6.0 Sanction**
- 7.0 Mesure correctives**

1.0 Préambule

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement 2018-955 concernant la gestion contractuelle.

2.0 Règlement 2018-955 concernant la gestion contractuelle

Le Règlement 2018-955 concernant la gestion contractuelle fut adopté à la séance du conseil municipal tenue le 19 novembre 2018. Il est en vigueur depuis le 21 novembre 2018.

3.0 Article 5 : Règles de passation des contrats

La Ville respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont la L.C.V. De façon plus particulière :

- a) Elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou un règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière à l'effet contraire prévue au présent règlement;
- b) Elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par un règlement adopté en vertu de la loi;
- c) Elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Ville d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

4.0 Octroi des contrats

4.1 Avis d'appel d'offres public

Sommaire des contrats ayant fait l'objet d'un avis d'appel d'offres publics sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO):

Type de contrat	Avis d'appel d'offres publics	
	Nombre	Valeur
Approvisionnement	4	431 578\$
Services professionnels	1	26 426\$
Services techniques	9	2 372 518\$
Travaux de construction	5	7 814 877\$
Total	19	10 645 399\$

4.2 Contrats accordés par appel d'offres sur invitation et de gré à gré

Les procédures concernant les contrats accordés par appels d'offres sur invitation et de gré à gré en bas du seuil nécessitant l'appel d'offres public doivent être améliorées afin se conformer en tous points aux processus de passation de contrat.

4.3 Acquisition par regroupement d'achat – Union des municipalités du Québec (UMQ)

La ville de Baie-Comeau a adhéré à l'offre de service de regroupement d'achat de l'UMQ pour les acquisitions suivantes :

- GC2018-49 : Regroupement des grandes villes relativement à l'achat commun d'assurances de dommages 2018-2019;
- GC2018-108 : Assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024;
- TP2018-08 : Achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) 2018-2023;
- TP2018-10 : Achat de pneus neufs, rechapés et remoulés 2019-2022;

- TP2018-14 : Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux 2019-2021 (sulfate d'aluminium, sulfate ferrique, chlore gazeux, et hydroxyde de sodium);
- TP2018-15 : Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux 2019-2020 (hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, chaux calcique hydratée, charbon activé et silicate de sodium N);
- TP2018-29 : Achat de carburant en vrac 2019-2022.

5.0 Plainte

Aucune plainte n'a été reçue à propos de l'application du Règlement 2018-955 concernant la gestion contractuelle.

6.0 Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement 2018-955 concernant la gestion contractuelle.

7.0 Mesures correctives

La Ville est consciente du manquement concernant le dépôt du présent rapport mais entend le soumettre, dès à présent, dans les temps prescrits par la L.C.V.